C'Ã©tait attendu. La cour dâ€™appel de Versailles a donnÃ© raison Ã la direction de Baby-Loup. La crÃ¨che de Chanteloup-Les-Vignes avait licenciÃ© pour faute grave, en 2008, une salariÃ©e qui refusait d'enlever son foulard islamique. Les mesures du rÃ¨glement intÃ©rieur de la crÃ¨che, interdisant le port de signes religieux, sont Â«Â justifiÃ©es par la nature de la tÃ¢che Ã accomplir et proportionnÃ©esÂ Â», estime la cour dans son jugement rendu ce jeudi.

La salariÃ©e qui contestait son licenciement avait Ã©tÃ© dÃ©boutÃ©e une premiÃ¨re fois en dÃ©cembre 2010. Et lors de l'audience en appel, le 12 septembre , l'avocat gÃ©nÃ©ral avait laissÃ© imaginer cette issueÂ : reprÃ©sentant le Parquet, il avait lui-mÃªme jugÃ© licite le rÃ¨glement intÃ©rieur de la crÃ¨che, au nom du Â«Â principe de laÃ¯citÃ©Â Â» et de Â«Â la vulnÃ©rabilitÃ© des enfantsÂ Â». Les juges estiment Ã©galement que les enfants accueillis Ã la crÃ¨che, Â«Â compte tenu de leur jeune Ã¢ge, n'ont pas Ã Ãªtre confrontÃ©s Ã des manifestations ostentatoires d'appartenance religieuseÂ Â».

La question Ã©tait sensible, car le droit ne tranche pas sur la possibilitÃ© pour un employeur d'interdire une tenue vestimentaire. En matiÃ¨re de signes religieux, la loi impose une stricte neutralitÃ© aux salariÃ©s du public. Mais pas du secteur privÃ©, auquel appartient la crÃ¨che associative.

Â«Â C'est une grande victoire pour la laÃ¯citÃ©Â Â», a rÃ©agi l'avocat de la crÃ¨che, Me Richard Malka. Â«Â On peut choisir d'imposer la neutralitÃ© religieuse, il n'y a pas de discriminationÂ Â».

Le sujet n'est pas complÃ¨tement clos. La plaignante peut se pourvoir en cassation. Et surtout, aprÃ¨s la justice, le politique doit encore se saisir de cette question de droit. En septembre, le Haut conseil Ã l'intÃ©gration prÃ©conisait un nouveau cadre lÃ©gislatif et rÃ©glementaire : Â«Â le principe de laÃ¯citÃ© rÃ©gissant les services publics doit Ãªtre Ã©tendu aux structures privÃ©es des secteurs social, mÃ©dico-social, ou de la petite enfanceÂ Â», Ã©crivait-il.